

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLAN, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## La République et les Souverains

Les journaux nationalistes dit sérieux tels que le *Gaulois*, annoncent que de graves dissensions se sont produits entre le ministère et le Président de la République.

Le journal orléaniste, boulangiste, nationaliste, antisémite, dirigé par le juif — non converti — Arthur Meyer, nous entre-tient journellement de la prétendue querelle des deux Présidents. Les personnes non informées croiraient sans peine que ce journal de réclame mondaine est le confident de M. Loubet. Ceux qui, autrefois, n'avaient pas assez de sarcasmes, d'injures — oh ! d'injures polies — pour l'élu du Congrès de Versailles, prennent texte d'un mot pour épiloguer à perte de vue sur le désir qu'aurait M. Loubet de se séparer du ministère. Les explications, les démentis, pleuvent, M. Meyer n'en a cure et avec autant d'acharnement qu'il en a mis à représenter le duc d'Orléans qui l'a traité comme le dernier des derniers, il prétend se constituer en défenseur de M. Loubet.

La manœuvre est puérile. Il est de toute évidence que les deux Présidents sont d'accord et si le *Gaulois* s'entête dans cette attitude ridicule, c'est surtout pour masquer aujourd'hui les divisions, réelles celles-là, qui anéantissent le parti nationaliste déjà si effrité ; c'est pour éviter de prendre parti dans la question de la visite du roi d'Angleterre.

Les complices de M. Arthur Meyer, MM. Rochefort, Massard, Millevoye et leur sous-double M. Bailly, qui prétendent être les porte paroles de la ville de Paris ont voulu empêcher la population parisienne de faire au roi d'Angleterre l'accueil digne d'un peuple épris de liberté et de paix. Ces fous furieux ont mené une violente campagne pour inviter les promoteurs et les badauds à crier : A bas Edouard ! A bas l'Angleterre !

M. Paul Déroulède lui-même — voyez comme l'exil réduit l'anglophobie — a déshonoré ses anciens amis et leur a conseillé de se taire. Ayant reconnu qu'ils étaient allés trop loin, ils préconisent aujourd'hui « l'abstention, le silence du mépris. »

Pour bien montrer le cas qu'il fait de ces avis, le bureau du Conseil municipal présidé par le nationaliste M. Deville (ne pas confondre avec son homonyme le député socialiste), décide d'inviter solennellement le roi Edouard à une visite à l'Hôtel de Ville.

Maintenant que la question est tranchée, que le *Gaulois* tiraille entre son désir de combattre le gouvernement et son besoin de contenter les riches commerçants, preneurs de très chères annonces en première page, peut très bravement, suivant son habitude, se ranger du côté du plus fort pour le plus grand bénéfice de sa caisse, il est fort probable qu'il va cesser de se poser en confident de M. Loubet pour devenir celui du roi d'Angleterre.

M. Arthur Meyer qui tient la caisse et est chargé de l'étalage se montrera enchanté de cette solution, mais nous doutons fort que les hommes sérieux qui exposent leurs

idées dans son journal témoignent de la même joie.

Ils sont un certain nombre, anciens ambassadeurs, anciens hauts fonctionnaires, élevés dans le respect du trône, plus royalistes que le roi, qui conservent une vénération convaincue pour les régimes dynastiques qu'ils défendent avec obstination.

L'un de leurs arguments, on peut même dire le principal, est celui qui consiste à dire, que la France restera isolée aussi longtemps qu'elle sera en République. Ils déclarent que les souverains étrangers refuseront de frayer avec une démocratie, par dignité (?) personnelle et surtout parce qu'elle ne leur offre pas les garanties nécessaires d'unité et de continuité de politique.

Cette dernière raison, la seule sérieuse, reçoit des démentis quotidiens et ceux qui la formulent, avec une entière bonne foi croyons-nous, retardent d'un demi-siècle.

Après l'alliance russe, après les nombreuses et durables sympathies que la République a trouvées à l'Extérieur, voici qu'un roi s'invite lui-même à venir officiellement dans cette République qu'il a appris à connaître pendant les longs séjours qu'il y a fait comme simple particulier.

Ainsi tombe définitivement détruite, aux yeux des plus prévenus, cette légende de l'isolement.

Pour nous, qui n'avons pas à nous immiscer dans l'organisation intérieure des autres pays, le roi Edouard VII représente la nation anglaise comme M. Loubet représenterait « le peuple français » en Angleterre. Nous n'avons pas à chercher si ce représentant est d'origine élective et héréditaire, c'est l'affaire des anglais, non la nôtre. Nous saluons en lui une nation voisine et nous acclamons sa venue comme un nouveau gage de paix européenne.

C. R.

## INFORMATIONS

Election sénatoriale du 26 avril

GIRONDE

Inscrits : 1 307. — Votants : 1.298.

Blancs et nuls : 39.

Suffrages exprimés : 1.259.

Majorité absolue : 630.

MM. Decrais, député, ancien ministre, républicain..... 741 élu

Fernand Faure, anc. député

anc. dir. de l'enregistrement, radical..... 492

Belloneau, socialiste..... 11

Divers..... 15

Il s'agissait de remplacer M. Raynal, décédé, qui avait été élu, lors du renouvellement partiel de 1897, le dernier de la liste républicaine, par 810 voix, tandis que les candidats de la liste royaliste obtenaient une moyenne de 200 voix, les candidats radicaux, une moyenne de 170 voix et les candidats socialistes, une moyenne de 15 voix.

Le voyage de M. Loubet

M. Loubet a quitté samedi matin Constantine pour se rendre à Sétif, où les autorités civiles et militaires et les chefs indigènes lui sont présentés

Au banquet qui a eu lieu à la mairie, des discours ont été prononcés par M. Aubry, député, maire de Sétif et par M. Loubet.

Dans la soirée, M. Loubet est rentré à Constantine.

Dimanche, M. Loubet a visité Guelma, Bône où il a reçu de la population le plus chaleureux accueil.

M. Combes et M. Loubet

Le *Matin*, démentant les bruits mis en circulation par plusieurs journaux, déclare qu'il n'y a jamais eu aucun désaccord entre M. Combes et M. Loubet pour le Gouvernement de l'Algérie. M. Loubet a été tenu au courant de toutes les négociations engagées avec M. Pichon, puis avec M. Jonnart. A l'issue du conseil de Cabinet où la candidature de M. Jonnart a été posée, M. Loubet fut aussitôt avisé. Quant à l'application de la loi de 1901 qui a été faite aux congrégations religieuses, il n'y a jamais eu le moindre dissentiment, assure notre confrère.

On a dit encore que les discours du Président de la République en Algérie n'étaient publiés au *Journal Officiel* que revus et corrigés par le ministère de l'intérieur. Ici encore on s'est trompé. En effet, dit le *Matin*, lorsqu'un discours présidentiel doit être inséré au *Journal Officiel*, il est envoyé par l'Élysée, qui est ainsi juge absolu des publications à faire.

Enfin, on a prétendu dans certains journaux que le président du conseil avait manifesté tout récemment son désir d'abandonner le pouvoir ; le *Matin* affirme que cette information est aussi inexacte que les précédentes, et que M. Combes est plus que jamais résolu à poursuivre l'application intégrale des lois votées par la Chambre.

M. Loubet en Angleterre

Le *Daily Mail* prétend savoir que M. Loubet a fait connaître officiellement au roi Edouard VII qu'il visiterait l'Angleterre cet été. C'est sans doute au mois de juillet que le Président de la République française ira à Londres, presque à la même époque où s'effectuera le voyage du roi d'Italie.

C'est pendant le séjour du roi d'Angleterre à Paris que la date de la visite présidentielle sera définitivement fixée.

On pense que M. Loubet ira à Londres après le départ du roi d'Italie.

Rien n'est encore fixé en ce qui concerne les fêtes qui seront données à Londres en l'honneur de M. Loubet.

On parle toutefois d'une revue navale.

Mais le trait caractéristique de cette visite sera certainement la façon enthousiaste dont le président de la République peut s'attendre à être reçu.

La réception que prépare la Cité, dépassera en splendeur tout ce qui a été fait jusqu'ici.

La visite de M. Loubet soulèvera quelques points intéressants au sujet de l'étiquette de la cour, car il n'y a pas encore eu de précédent d'une visite d'un président de République à Londres.

Les congrégations

La résistance paraît être fortement organisée ; tous les jours des faits nouveaux de violence sont relevés à l'actif des populations cléricales des diverses villes.

A Grenoble, des paysans armés gardent les routes aboutissant à la Chartreuse dont les frères refusent de partir.

Leur expulsion toutefois est imminente.

A Annecy, les magistrats chargés de l'application des décrets ont été fort mal

reçus par quelques bandes de cléricaux et le juge d'instruction, le procureur et le juge de paix ont été frappés et blessés.

Condamnation d'un député

M. de Dion, député de la Loire-Inférieure, et M. Xavier Beynes, rédacteur d'un journal nationaliste, arrêtés au cours de la manifestation de samedi en faveur des religieux, ont été condamnés, le premier à trois jours de prison, le second à huit jours.

Les prévenus, étant sous mandat de dépôt, feront leur peine immédiatement.

Le monument de Corancez

A l'occasion du second anniversaire de la mort des cinq enfants de Brienne, assassinés dans la nuit du 21 au 22 avril 1901, Dimanche a eu lieu, à Corancez, un service funèbre et, à l'issue de la cérémonie, la bénédiction du monument élevé sur la tombe des malheureuses petites victimes.

Les habitants de Corancez, qui n'ont rien oublié du sombre drame et dont la pitié pour les pauvres enfants n'a pas diminué, se sont rendus en foule à la cérémonie.

Le monument des petites victimes, en pierre de Lorraine, est très simple et composé d'un soubassement, d'une large pierre tombale surmontée, à son extrémité, d'un socle et d'une large croix sur laquelle se détache un lys à cinq branches.

Sur le socle on lit : « Ici reposent, près de leur mère, cinq malheureux enfants lâchement assassinés dans la nuit du 21 au 22 avril 1901 ».

Sur la pierre tombale, se trouve le nom de chacune des petites victimes avec la date de leur naissance.

A côté de cette tombe, on remarque une tombe plus modeste : c'est la tombe de la mère des enfants.

## CHRONIQUE LOCALE

AVIS AUX AGRICULTEURS

En présence du récent arrêté de Monsieur le préfet prescrivant l'échenillage et des dégâts considérables produits, l'an dernier, par les chenilles sur les pommiers et les pruniers, le Président de la Société agricole et industrielle du Lot croit devoir porter à la connaissance des agriculteurs que le remède le plus sûr, le plus efficace et le plus économique, actuellement connu, est le mélange suivant pour 100 litres d'eau :

Jus de tabac riche	2 litres	4f.00
Alcool dénaturé	1 litre	0, 70
Cristaux de soude des épiciers	1 kilo	0, 15

Total du prix pour l'hectolitre 4f.85

Cette quantité permet de traiter de 40 à 50 arbres, suivant leur développement, pourvu qu'on se serve d'un bon pulvérisateur à vigne pour les asperger. Il suffit d'adapter à l'appareil le jet droit destiné aux treilles. L'opération marche ainsi très rapidement.

Le jus de tabac étant la partie la plus coûteuse de la préparation, il serait à désirer que la régie le livrât à un prix plus modéré. Aussi le président de la Société agricole a-t-il fait des démarches dans ce sens auprès de la Direction générale des Manufactures de l'Etat. Mais elles n'ont pas été couronnées de succès, l'Administration ayant déclaré qu'elle avait déjà fait toutes les réductions possibles.

Nous espérons néanmoins que, en présence du grand intérêt agricole qui est en jeu, elle s'efforcera de donner satisfaction

aux malheureux cultivateurs si souvent et si durement éprouvés.

*Le Président de la Société agricole et Industrielle du Lot,*

D<sup>r</sup> EMILE REY, député.

Voici la lettre qu'il a reçue à ce sujet :

MANUFACTURES DE L'ETAT Paris 18 avril 1903  
CABINET DU  
DIRECTEUR GÉNÉRAL Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur un vœu des populations du Lot tendant à l'abaissement des prix des jus de tabacs.

Qu'il s'agisse des jus ordinaires ou des jus riches, ces prix, plusieurs fois modifiés à la demande des agriculteurs, ont été progressivement réduits de moitié. Celui des jus ordinaires a été ramené de 0 fr. 06 à 0 fr. 03 par litre et par degré aréométrique ; celui des jus riches, de 4 fr. à 2 fr. par litre environ, la valeur de ce dernier produit variant quelque peu suivant qu'il est livré par bidons de 5 litres, d'un litre ou d'un demi-litre.

Actuellement, les tarifs de vente, identiques pour la France et l'exportation, ne donnent plus à la Régie qu'un bénéfice commercial.

Une nouvelle réduction des prix serait donc onéreuse pour le Trésor. Elle ne tarderait pas en outre à mettre mon administration dans l'impossibilité de satisfaire à toutes les demandes, la production actuellement limitée aux jus extraits des résidus de fabrication, ne pouvant être augmentée par la mise en œuvre d'autres résidus tels que les tiges des plantes ou les feuilles sans valeur industrielle rejetées des classements des planteurs. Les essais pour le traitement de ces matières entrepris depuis quelques années, ont démontré, en effet, que le prix de revient des jus ainsi obtenus serait supérieur au prix de vente de nos jus actuels.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous informer que, la limite des concessions possibles se trouvant atteinte, aucune suite favorable ne peut être donnée à la requête des populations du Lot.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération.

*Le Directeur Général.*

## CAHORS

### Toujours les écoles

Le Comité aurait-il épuisé ses 150 napoléons ?

Les pétitions des pères de famille (?) se font rares, le magister du Comité n'écrit que des articulets ; il semble en un mot qu'il se produit un ralentissement... regrettable dans la campagne scolaire.

C'est la fin ; la comédie est jouée, mais quel four !...

Le Comité s'est cependant ému de la défaveur dont il jouit parmi notre population ; il plaiderait, samedi, les circonstances atténuantes.

« Nous avons écarté soigneusement toute question personnelle, n'ayant en vue que l'intérêt général », dit le secrétaire-rédacteur du Comité... « Cependant, ajoute-t-il, on a voulu découvrir dans nos articles une œuvre de haine et comme une machine de guerre (sic) dirigée contre des intérêts particuliers. »

En effet, le comité s'est défilé : il a évité toute querelle ; mais nous persistons à affirmer que l'œuvre qu'il a poursuivie est une œuvre de rancune et de haine.

La « campagne scolaire » a été entreprise au lendemain de la réunion de janvier de la Ligue des Droits de l'homme, et les démarches qui furent faites auprès d'un confrère le prouvent surabondamment.

3000 francs lui furent offerts, notre confrère refusa, parce que, dit-on, et nous le croyons, il estima que cette somme représentait trop largement la valeur de « l'objet en litige », cause de toute la campagne.

« Le soin que nous avons mis à éviter toute polémique, ajoute le porte-plume du comité, indique assez que nous avons obéi à des mobiles autrement élevés que ceux que, gratuitement, on nous prête. »

Ça, c'est vrai ; c'est avec art que toute polémique a été soigneusement évitée par le Comité ; mais ça ne prouve pas les bonnes intentions de ce Comité. En principe, une cause bonne, honnête, soutient la critique ; n'ont intérêt à se taire, à se défilé, que ceux qui se trouvent dans un vilain cas.

Quant aux mobiles que nous avons prêtés au Comité, nous persistons à les lui prêter, et bien entendu, gratuitement, car nos moyens nous défendent de jeter 3000 francs dans un creuset... serait-ce pour rétamé la plus belle des casseroles.

Ceci dit, le devoir du Comité est de faire

comme le nègre ; mais nous doutons fort que « l'unanimité des adhésions » se soit manifestée en faveur de son œuvre de haine et d'intérêt particulier. — Ce qui est aujourd'hui démontré.

L. BONNET.

## LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

### Section de Cahors

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, section de Cahors, se sont réunis en assemblée générale, le dimanche 26 avril, à 10 heures du matin.

M. Mazure, vice-président, occupe le fauteuil de la présidence en l'absence de M. Costes, sénateur, qui se fait excuser.

Dix-neuf membres sont présents.

M. Coueslant, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observation.

M. Rigal, trésorier fait ensuite connaître la situation financière. Les comptes sont approuvés.

On procède ensuite au scrutin sur 14 demandes d'admission.

Tous les postulants, ayant obtenu plus des 2/3 des voix, sont admis comme membres de la section.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance reçue depuis la dernière réunion ; cette correspondance comprend des communications du Comité Central et de diverses sections et une lettre de remerciement de M. Pelletan.

On vote une somme de 5 francs pour l'achat de divers volumes et une autre somme de 5 francs pour contribution aux frais occasionnés au Comité Central par le pétitionnement contre les conseils de guerre en temps de paix.

L'Assemblée adresse ses chaleureuses félicitations au Président du Conseil pour l'œuvre républicaine qu'il accomplit et compte sur sa fermeté pour réprimer la résistance aux lois du pays.

Un vœu tendant à l'abrogation de la loi Falloux est adressé au Comité Central.

On renvoie à la prochaine réunion la question du monopole de l'enseignement et de la gratuité de cet enseignement à tous les degrés. Tous les éléments indispensables à une discussion approfondie seront apportés à cette réunion afin que la section puisse se prononcer en connaissance de cause.

Des démarches seront faites par le Bureau pour obtenir, si possible, une conférence d'un homme politique.

Au sujet d'une question intéressant un membre de la Ligue, la section décide qu'il n'y a pas lieu d'intervenir à nouveau actuellement, le Comité Central étant saisi par la section de Bergerac.

On décide que le procès-verbal sera inséré dans un journal local et adressé à tous les sociétaires.

Enfin on décide que la section se réunira tous les deux mois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**AVIS IMPORTANT.** — Les membres de la Ligue, sont priés d'adresser, avant le 15 mai, leur cotisation de 1903 (2 francs) au trésorier, M. Rigal, instituteur à Cahors.

Passé cette date, le recouvrement sera fait à leurs frais.

### La Conférence de demain

La conférence annoncée pour demain, mercredi, n'aura pas lieu, du moins au théâtre.

Lorsque la salle fut demandée à la municipalité, on déclara que le sujet traité serait : *La propriété.*

Le public a pu se convaincre, par les affiches quelque peu violentes apposées sur les murs de notre ville, que le sujet qui devait être développé diffère sensiblement de celui déclaré !...

Dans ces conditions, la municipalité a cru devoir refuser la salle du théâtre et nous l'en félicitons.

### Union littéraire et artistique

Ce n'est pas devant une salle comble que dimanche soir, l'Union littéraire et artistique a donné sa soirée récréative, mais le public qui s'y trouvait a pu constater avec plaisir les progrès très sensibles qu'a faits la jeune société.

Ce n'est pas encore pour les acteurs le jeu du cabot de profession, ni pour la partie littéraire l'excellente composition du programme bien compris des soirées ordinaires de gala ; mais c'était neuf et naturel.

On a ri de bon cœur avec MM. Fabre, Linsac, Tubert (presque Polin), Breuil, Holzer, Jotze, Breil et on a chaleureusement applaudi M. Pélissier, dans les divers rôles qu'il a tenus avec beaucoup de brio. M. Heilles chante bien et agréablement rendu « Veux-tu » et « Le nid brisé ».

L'Orchestre symphonique sous la direction de M. Barreau a remporté son succès habituel.

Bonne soirée pour les spectateurs, mauvaise peut-être pour la caisse de la Société mais dans tous les cas, les organisateurs de la représentation de dimanche ont droit à des félicitations et des remerciements.

Ils nous ont donné le plaisir de constater les efforts croissants et les progrès sérieux des jeunes artistes, auxquels nous souhaitons plus nombreux public pour la prochaine soirée.

Ils méritent d'être encouragés.

L. B.

### Incendie

Dans la nuit de dimanche à lundi, un incendie s'est déclaré dans le salon de coiffure de M. Joseph Valet, situé, maison Mire, boulevard Gambetta, 77.

La plus grande partie des marchandises et du matériel a été détruit par le feu ou fortement avariée.

Le salon se trouvant sous une terrasse, l'incendie n'a pu se développer.

L'éveil a été donné, vers minuit et demi, par quelques passants.

Les pertes, couvertes par une assurance, sont évaluées à 1.500 fr. environ.

### Théâtre de Cahors

C'est jeudi soir qu'aura lieu la représentation donnée par la tournée ULMANN, sur la scène de notre théâtre,

## L'AIGLON

drame en 6 actes, en vers, de M. Edmond ROSTAND.

### Musique du 7<sup>m</sup> de ligne

PROGRAMME DU 30 AVRIL ET 3 MAI 1903

Allegro militaire	Sellenick
Stradella (Ouv.)	Flotow
Menuet favori	Mozart
Mascarade (Ballet)	Lacôme
Retraite Espagnole	X.

Allées Fénélon, de 3 h. 1/2 à 4 h. 1/2

## Arrondissement de Cahors

LIMOGNE. — Election du conseiller d'arrondissement :

Inscrits.....	2 466
Votants.....	1.724
Docteur Aymard....	1.067

Voici les résultats par commune :

	Inscrits	Votants	Dr Aymard
Beauregard.....	151	151	107
Calvignac.....	198	124	119
Cénévières.....	190	143	112
Concots.....	239	163	97
Laramière.....	235	120	74
Limogne.....	361	278	148
Lugagnac.....	114	90	29
Promilhanes.....	191	108	57
Saillac.....	232	132	73
St-Martin Labouval.	192	135	86
Varaire.....	235	199	119
Vidaillac.....	128	81	46
	2466	1724	1067

Cette élection, quoi qu'en disent les réactionnaires, est une victoire républicaine.

M. le docteur Aymard est élu à une belle majorité, malgré la campagne menée contre lui par les cléricaux, qui conseillaient l'abstention aux électeurs.

Le canton de Limogne semble dès aujourd'hui bien acquis aux idées républicaines ; les cléricaux l'avaient bien compris, puisqu'ils se sont désintéressés de la lutte.

Sans doute, un moment on crut que l'agitation créée autour de l'application de la loi sur les congrégations aurait une influence sur le résultat de l'élection ; mais les braves populations du canton de Limogne n'ont pas suivi les conseils des chefs du parti réactionnaire, et ils ont manifesté leurs sympathies et leur foi républicaine en votant pour M. le docteur Aymard dont le

programme politique est nettement ministériel.

L'élection de dimanche est, nous le répétons, une victoire républicaine radicale. Nous en félicitons chaleureusement et l'élu et les électeurs.

LA RÉD.

**MONTCUQ.** — Foire. — Malgré la pluie de la veille, la foire a été favorisée par un temps splendide. Il s'est fait beaucoup d'affaires.

Bêtes à cornes, 350, beaucoup d'affaires. Veaux, 25, 0,85 le kil.

Bêtes à laine, 850, cours très animé.

Porcs gras, 15, de 48 à 52 fr. les 50 kil.

Porcelets, 200, le cours était lent.

Oisons, 650, de 3,25 à 3,50 la paire.

Canetons mulâtres, 1,75 la paire.

Canetons communs, 1 fr. la paire.

Volailles, 350 paires : poulets, 0,90 la livre, poules, 0,60 la livre.

Lapins, 0,25 à 0,30 la livre.

Pigeons, 0,75 à 1 fr. la paire

Oeufs, 55,000, 0,60 la douzaine.

A la halle : Blé, 190 hectolitres, 19,50 l'hectolitre.

Maïs, 60 hect. 11,50 l'hectolitre.

Pommes de terre, 5 fr. id.

Haricots, 24 fr. id.

Luzerne, 10 hect., 10 fr. id.

Avoine, 20 hect., 9,25 id.

Prunes pour boisson, 6 quintaux, 15 fr. et 20 fr. le quintal.

## Arrondissement de Figeac

**FIGEAC.** — Eboulement. — Vendredi vers deux heures de l'après-midi, un éboulement qui aurait pu avoir les plus graves conséquences s'est produit dans la rue Capotte, à proximité de la place aux Herbes, endroit le plus fréquenté de la ville. La façade de la maison de M. Moles, imprimeur, s'est effondrée sur une hauteur de dix mètres environ, avec un fracas épouvantable. Les habitants des maisons voisines sortaient épouvantés. Il n'y a pas eu heureusement d'accident. La municipalité a pris immédiatement des mesures et une équipe d'ouvriers a établi un barrage afin d'empêcher la circulation, un autre éboulement étant à craindre.

## Arrondissement de Gourdon

**GOURDON.** — Epouvantable accident. — Samedi dernier, jour de marché, un terrible accident qui aurait pu avoir une fin tragique est survenu à Gourdon.

Deux bons paysans de la commune de Nozac, canton de Gourdon, les nommés Pramy, de Laveyssière, âgé de 32 ans et Cazaly, de Larodie, âgé de 45 ans, reprenaient vers 4 h. 1/2 du soir, le chemin de leur logis, montés sur une charrette attelée d'un cheval assez fringant.

Ils allaient à une allure vive, lorsque le cheval, on ne sait pourquoi, s'est emballé. N'ayant pu le maîtriser et le conducteur n'ayant pas eu la présence d'esprit de continuer sa route en ligne droite ce qui aurait évité tout accident, il essaya, — malgré le danger, — de prendre le contour à angle absolument aigu et très dangereux situé en face le magasin de nouveauté de M. Lafon, pour descendre l'avenue Gambetta.

La vive allure du véhicule ne permit pas ce véritable tour de force. Le cheval n'ayant pu tourner complètement alla à angle droit et franchit le parapet de la route haut d'environ 70 centimètres pour aller s'abattre, à pic, à 8 mètres en contre-bas, dans la route qui conduit à l'église des Cordeliers et à l'hôtel Destraux.

Les brancards s'étant brisés sous le poids du cheval suspendu en l'air, ce dernier s'est dételé et n'a presque pas eu de mal malgré ce saut prodigieux.

Il n'en a pas été de même des deux malheureux paysans qui ont été précipités dans le vide et se sont littéralement abîmés dans cette chute épouvantable. Les deux blessés ont été immédiatement transportés à la pharmacie Meulet où le D<sup>r</sup> Fontanille leur a donné les premiers soins.

Ils ont été ensuite transportés dans leurs familles.

On ignore encore quelles seront les suites de ce grave accident qui a produit en ville une vive impression.

— Chien enragé. — Dans la matinée de

lundi, un chien enragé a parcouru diverses rues de la ville. Bientôt reconnu hydrophobe par les nombreuses morsures qu'il distribuait à ses congénères, il a été poursuivi par la police et quelques gendarmes mais il s'est sauvé vers Saint-Romain sans qu'on ait pu le tuer.

On ne signale encore aucun accident. Plusieurs chiens mordus ont déjà été abattus par leurs propriétaires.

**Noyée.** — Ces jours derniers, la femme Jauvion, veuve Penchenat, âgée de 80 ans, ménagère, demeurant à Coupiac, commune de Gourdon, s'étant trop approchée d'une citerne située près de sa maison d'habitation, est tombée accidentellement dans la mare où elle s'est noyée. Malgré de prompts secours, lorsque l'on a retiré la pauvre femme de l'eau elle avait cessé de vivre.

Les constatations légales ont été faites par M. le commissaire de police de notre ville.

**CAZILLAC.** — La *Défense* publie un entrefilet dans lequel nous lisons les lignes suivantes à l'adresse du *Journal du Lot* :

**Elections municipales.** — Quelques journaux radicaux publiaient, ces jours-ci, la petite nouvelle suivante que le *Journal du Lot* n'a pas encore annoncée à ses lecteurs :

« Les électeurs de la commune de Cazillac sont convoqués pour le dimanche 3 mai, à l'effet d'élire deux conseillers municipaux, en remplacement de M. Malvy, dont l'élection a été annulée, et de M. Henri Leymarie, décédé. »

Nous aurions mauvaise grâce d'insister longuement sur un fait aussi insignifiant ; mais le correspondant de la *Défense* nous permettra bien de lui dire que sa constatation ne prouve rien.

A-t-il voulu dire que le *Journal du Lot* est mal informé ? Dans cette circonstance, c'est évident.

A-t-il voulu dire que nous avons voulu cacher la décision du Conseil d'Etat ?

C'est mal nous connaître et mal nous juger, car nous n'avons pas l'habitude de parler par insinuations et d'agir dans l'ombre.

Le correspondant de la *Défense* affirme que l'information ci-dessus avait paru dans des journaux radicaux ; nous avouons ne pas l'avoir lue.

C'est la seule raison qui nous a empêchés de la communiquer à nos lecteurs.

Au surplus, les constatations de la *Défense* n'empêcheront pas notre ami, M. L. J. Malvy, d'être élu dimanche 3 mai maire de Cazillac, pas plus que les insinuations de ce correspondant ne donneront le change.

On connaît, en effet, la bonne foi et la franchise des cléricaux.

LA RÉD.

**SOULLAC.** — *Bibliothèque populaire* Dimanche à trois heures a eu lieu, à la mairie, une réunion dans le but de fonder une bibliothèque populaire.

M. le maire a exposé la situation finan-

cière. Sur le legs Brugié, 179 fr. sont disponibles, plus une rente annuelle de 59 fr.

Une commission sera chargée de l'organisation et de la réglementation, tant au point de vue du matériel que de l'achat de livres.

Voici les membres de cette commission :

MM. Mabru, juge de paix ; Bayle, Bouyé, Gaignebet, Bosc, Faugère, docteur Rebière, Bergerol, Toulzac, Fumat.

**VAYRAC.** — *Elections complémentaires.*

— Le scrutin de ballottage a été favorable à nos adversaires. Les réactionnaires triomphent.

Voilà, il faut le reconnaître, l'œuvre des républicains coupables qui ont sacrifié l'intérêt général à leurs petites rancunes.

Récriminer ne servirait à rien.

La constatation faite il reste à nos amis à réparer la faute commise.

Républicains, organisez-vous sérieusement. Oubliez vos divisions et le triomphe de vos adversaires sera de courte durée.

Dans un an, aux élections générales, les républicains rentreront de nouveau à l'Hôtel de ville pour le plus grand bien de la cité.

**FRAYSSINET-LE GOURDONNAIS.** —  *Foire.* — La foire du premier mardi de mai, coïncidant avec plusieurs foires environnantes, ne se tiendra que le deuxième mardi, qui est le 12 mai.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 mars 1903

Les actionnaires de la Société Générale se sont réunis, le lundi 30 mars, au siège de la Société : 1° en Assemblée ordinaire pour statuer sur les comptes de l'exercice 1902 ; 2° en Assemblée extraordinaire pour vérifier la déclaration de souscription et de versement à l'augmentation du capital, constater l'augmentation définitive et modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts.

I. — Les comptes présentés à l'Assemblée générale ordinaire, par le Conseil d'administration, montrent la progression constante, les opérations de la Société, l'augmentation de sa clientèle et aussi de ses bénéfices. Le mouvement de la Caisse s'est élevé de 38 milliards à 43 milliards ; celui du Portefeuille commercial est en augmentation de 700 millions et se monte à 37.193.041 effets représentant plus de 15 milliards, ce qui fait ressortir une moyenne de 406 fr. par effet ; les encaissements de Coupons se sont élevés à 486.851.838 fr., en augmentation de près de 34 millions, et les Ordres de Bourse au comptant, qui ont augmenté de plus de 300 millions, se chiffrent par 2 milliards 106 millions. Le solde des Comptes de Chèques qui, au 31 décembre 1901, était de 251.771.989 fr. représenté par 101.383 comptes, s'est élevé, au 31 décembre 1902, à 259.167.385 fr., représenté par 108.469 comptes ; le solde de ces mêmes comptes, au 28 février 1903, se monte à 275.625.617 fr. 96 c.

Le rapport, après avoir rappelé les circonstances qui, en 1899, ont motivé la transformation de la Société et l'augmentation du capital social, fait ressortir les résultats avantageux de ces mesures, et constate que le bilan de la Société,

lequel va dépasser le milliard, a augmenté de 300 millions depuis le 31 décembre 1898, ce qui justifie l'augmentation de capital réalisée en deux fois avec un brillant succès. Le nombre des actionnaires est aujourd'hui de 35.000.

La Société a, en 1902 : créé onze bureaux à Aubusson, Avesnes, Bagnières-de-Bigorre, Briey, Lézignan, Menton, Morez-du-Jura, Orthez, Sainte-Foy-la-Grande, Vendôme et Vitry ; érigé en agences les bureaux de Brignoles et de Chinon ; ouvert à Paris, un bureau de quartier à Belleville, et, dans la banlieue, des bureaux à Levallois-Perret et Montreuil-sous-Bois.

Le rapport indique que la Société s'est intéressée à la plupart des affaires importantes qui se sont traitées dans le cours de l'année, et cite notamment : la souscription aux actions nouvelles de la Compagnie internationale des Wagons-Lits ; les émissions d'obligations de l'Emprunt Chinois 5 0/0 1898, de la Société générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte, du Gouvernement de l'Algérie, du Gouvernement général de l'Indo-Chine, du Gouvernement Princier du Bulgarie, du Gouvernement Tunisien, la Conversion des obligations des Donanes Ottomanes, la Conversion de la Rente Française 3 1/2 0/0, les émissions de Bons et d'Obligations du Trésor Français, etc.

La Société poursuit le recouvrement du surplus de sa créance dans l'affaire de la Participation Guano, dont la liquidation est encore loin d'être terminée, et sait pouvoir compter sur l'appui du Gouvernement Français. Les produits du Port du Gallao ont permis de faire face à l'annuité prévue pour l'amortissement et ont laissé un excédent de bénéfices.

Les bénéfices nets de la Société, y compris le reliquat de l'exercice précédent, se sont élevés à 5.359.078 fr. 08 c. sur lesquels 2 millions ont été payés aux actionnaires le 1<sup>er</sup> octobre 1902. Le Conseil a proposé de distribuer, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1903, 9 fr. 11 c. par action, soit, après déduction de l'impôt sur le revenu, 8 fr. 50 c. nets, et de mettre à la réserve 265.016 fr. 87 c.

Cette répartition porte le rendement de l'exercice à 6,14 0/0 du capital versé.

Le rapport des Censeurs-commissaires constate le développement continu et important de la Société, l'accroissement de ses moyens d'action et de ses affaires, ainsi que la sécurité que procure à sa clientèle la façon dont sont tenus ses principaux services. Il s'associe aux propositions du Conseil, pour la répartition du solde bénéficiaire, et demande aux actionnaires d'approuver le bilan et les comptes qui leur sont présentés.

L'Assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1902 et adopté la proposition du Conseil relative au dividende. Elle a réélu administrateurs, MM. le baron de Crazannes et de Sainte-Anne. Elle a nommé administrateurs, MM. J. Bourget et Maxime Duval ; et censeur, M. le comte R. de Matharel. Enfin, elle a nommé commissaires pour l'exercice 1903 MM. Lavallée, de Matharel et Thirria.

Ces résolutions ont été votées à l'unanimité.

II. — Le rapport présenté par le Conseil à l'Assemblée générale extraordinaire se réfère d'abord aux explications données à l'Assemblée ordinaire sur les raisons qui ont amené le Conseil à porter le capital social à 200 millions, et expose ensuite que les actionnaires sont réunis en Assemblée extraordinaire pour rendre définitive l'augmentation de capital décidée par le Conseil en exécution de l'article 6 des statuts.

L'Assemblée générale conformément à la proposition du Conseil, a approuvé l'augmentation de 40 millions du capital social, reconnu la sincérité des souscriptions et de la déclaration de versement sur les actions souscrites. Elle a déclaré définitive l'augmentation des 40 millions portant désormais le capital social à 200 millions de francs, et modifié en conséquence, l'article 6 des statuts.

Ces résolutions ont été votées à l'unanimité.

**BULLETTIN FINANCIER**

La tenue du marché des fonds d'Etats français et étrangers est loin d'être satisfaisante, l'approche de la liquidation et la crainte de reports chers ont provoqué des allègements de positions qui ont pesé sur les cours.

Le 3 0/0 qui clôturait samedi à 98,17, reste à 97,80 après 97,70 au plus bas.

Les Actions des Sociétés de Crédit sont moins fermes. Le Crédit Foncier est à 708 ; le Comptoir National d'Escompte à 584 ; Le Crédit Lyonnais à 1.079 ; cependant la société Générale se tient bien à 623.

Nos chemins ont baissé : le Lyon à 1.430 ; le Midi à 1.160 ; le Nord à 1.807 et l'Orléans à 1.480.

Le Snez a baissé de 10 fr. à 3.825. L'Extérieure reste à 87,57 ; l'Italien cote 103,70 ; le Portugais à 31,85.

Le Turc D vaut 29,25 ; la Banque Ottomane à 597.

Au Comptant, les obligations 5 0/0 de Victoria-Minas sont actives à 371,50.

La Kokumbo (Ivory Coast) est recherché à 35 et 37,50.

**Monsieur BOURGET MÉCANICIEN-DENTISTE**

Prévient le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même 9, rue du Lycée.

**Ancien cabinet dentaire HUGGINS & BAKER**

75, BOULEVARD GAMBETTA NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

**Avis au public A. WILCKEN**

CHIRURGIEN-DENTISTE Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'Ecole Dentaire de Paris Dentiste du Lycée Gambetta 69, Bd Gambetta et Rue Fendue

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que depuis le 1<sup>er</sup> Mars 1903, il a ouvert, 69, Boulevard Gambetta, en son nom et sans aucun associé ni commanditaire, un cabinet de consultation. Toutes les opérations qui y seront pratiquées pourront être faites sans aucune douleur par l'insensibilisateur.

Grâce à une stérilisation rigoureuse des instruments, une garantie sérieuse pourra être donnée pour les plombages et aurifications qu'on voudra bien lui confier.

**Monsieur le Directeur du Monde Moderne**

122, rue Réaumur, Paris

Veillez envoyer un numéro complet et gratuit à l'adresse ci-dessous :

A découper et à envoyer, en joignant 0 fr. 25 en timbres-poste, pour les frais d'expédition et de port.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 15

**MISÉ FÉRÉOL**

Par instant, des envies folles le prenaient de baiser ces cheveux noirs, de saisir cette jolie main un peu hâlée, pour y coller ses lèvres. Il se demandait quelles pensées cette sauvage superbe étouffait sous ses attitudes de sphinx sous sa froideur presque hautaine. Il se disait qu'une étincelle ferait éclater quelque jour ce volcan ; un incendie devait couvrir sous cette neige.

Les chaleurs commençant à se faire sentir, souvent dans l'après-midi, Pierre et Albine emmenaient le capitaine sur la grève. Sans port, sans abri, la plage solitaire des Saintes-Maries n'est même pas troublée par les pêcheurs. L'horizon est immense. limpide, l'eau se détache en vigueur sur la teinte claire et lumineuse du ciel. A l'ombre des dunes où végètent quelques touffes d'engans, on passerait des heures sans se lasser de cette monotonie grandiose, de ce long murmure qui vient du large, de cette coloration éblouissante. — Pierre s'asseyait aux pieds de la jeune fille. Parfois s'arrêtant court au milieu de l'entretien, le bruit sourd des vagues bleues, roulant sur le sol

paillé de mica, le berçait dans quelque étrange rêverie. Si le capitaine l'interrogeait tout à coup, il semblait s'éveiller, et c'était l'occasion d'un accès de gaieté.

Dans les choses d'amour la prévoyance n'a jamais eu part et il est entendu que le cœur a toujours ouvertement rompu avec la raison. On eut fort étonné Pierre en lui demandant quel avenir il envisageait à sa passion. En ses transports les plus extravagants, la pensée de faire d'Albine sa femme ne lui fut jamais venue. Les préjugés de son éducation, ses idées sur le monde, tout le détournait d'une de ces folies du cœur qui enflamment certaines imaginations généreuses et séduisent quelques âmes sages. D'un autre côté en dépit de ce respect de l'hospitalité que les amants s'excusent si facilement de violer, le caractère de Misé Féréol suffisait à la protéger contre toute tentative. Elle n'était pas de celles qu'on surprend et qu'un moment de faiblesse livre sans défense. — Il n'entrevoit qu'un but : il aimait !

VII

Un jour enfin, il se trahit. Seuls, tous deux dans le petit salon de la maisonnette, leur causerie avait roulé sur les Rémondi. Pierre s'étant moqué avec beaucoup de verve du savonnier et de la savonnière :

— Vous êtes méchant, Pierre, dit Misé Féréol, ne pouvant toutefois s'empêcher de sourire.

— Ma foi ! vous avouerez que leurs prétentions n'engagent pas à l'indulgence.

Ce sont de braves gens ; c'est tout ce que je sais apprécier. Une paysanne comme moi ne s'entend guère aux façons ni au beau langage.

— Vous êtes trop modeste, je ne sais pas au monde une femme qui ne fût fière de vous ressembler. Il y a en vous quelque chose d'in-définissable dont on est forcé de subir le charme...

— Il n'y a en moi, interrompit-elle, qu'une affection pour mon père, et le courage dans la vie qui nous est un devoir à tous.

Après un silence :

— Décidément reprit-il, je sens que quoi que je dise ou que je fasse, je vous suis insupportable.

— Quelle idée !

Il eut un geste de dépit.

— Et, d'ailleurs, que vous importe ?

— Vous êtes dans un mauvais jour, dit-elle en souriant.

— Non, je songe seulement que vous ne me comprenez pas, répliqua-t-il d'un ton presque amer.

Elle ne répondit rien. Pendant quelques minutes, il la contempla envahi par ce trouble qu'il avait tant de peine à dominer près d'elle. Puis d'une voix basse et émue :

— J'en suis arrivé à ne plus vivre qu'avec une pensée, murmura-t-il, une seule. Je sens que ma volonté, ma raison, ne me protègent plus. J'ai oublié pourquoi je suis venu ; je ne songe plus à m'éloigner, Rien ne m'intéresse en dehors d'ici. J'ai des bonheurs insensés et

d'épouvantables tortures. Je suis las de lutter, Albine, vos dédains sont trop cruels...

Misé Féréol ne s'était pas départie de son calme indifférent. Par instant seulement ses sourcils s'étaient légèrement rapprochés. Les yeux sur son ouvrage, elle n'avait même pas tenté d'interrompre cette tirade dont chaque parole était un aveu. Avait-elle peur de cette fougue ? Pierre ne put rien deviner. Ne comprenait-elle donc pas qu'il s'agissait d'elle, qu'elle était adorée éperdument, follement, que la passion si difficilement contenue, débordait souvent du cœur et des lèvres ? Ou bien regrettait-elle une déclaration directe ? Tout-à-coup, elle se leva, et d'un ton glacé :

— La ménagère vous renvoie, dit-elle ; j'ai mes provisions à faire au village.

A demi étourdi, il marcha auprès d'elle jusqu'à la porte. Là, sans rien ajouter, elle s'enfuit précipitamment.

Effrayé de l'aveu qu'il avait osé, Pierre cherchait à deviner sous quelle impression Albine l'avait quitté. N'avait-il pas tout perdu en se dévoilant ? Ce soir-là, il devait dîner à la Tour. Il envoya un mot d'excuse et s'enferma seul chez lui.

Il songeait. Nos propres sentiments semblent colorer les objets qui nous environnent comme un reflet de nous-mêmes. Le salon du grand-père avait cette harmonie paisible qui dénonce un bonheur calme, de je ne sais quel ensemble où le confort est tout intime, où l'on se sent chez soi, une peinture naïve représentait l'aïeule, sa coiffe arlésienne crânement posée, son œil noir largement ouvert.

(A suivre)

Jacques VINCENT

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING  
(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE  
ALTESSE

XVI

Sous le chêne du roi

— Vous parlez de votre devoir ? répéta-t-elle avec le même sourire. Le mot devoir a une signification bien étendue pour certains gens. Par exemple, il n'est pas douteux que vous n'avez considéré comme votre devoir de me suivre ici, de vous attacher à mes pas comme les sbires dans les romans italiens pour jouer un rôle dont le nom est peu honorable ; mais je n'en ai point d'autre à mon service... pour jouer, dis-je, le rôle d'espion.

O'Donnell marchait à côté d'elle. Au moment où elle parlait, il enlevait la barrière d'un pâturage pour lui permettre de passer.

— D'espion ?... fit-il. J'avoue, en effet, que cela y ressemble, cependant, permettez-moi de vous dire, pour me justifier et expliquer

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traité avec l'Agence Havas.

les raisons auxquelles j'ai obéi, il n'y avait pas que la simple curiosité. Dans le cours ordinaire des choses, et quoi qu'il puisse sembler étonnant de voir la gouvernante de lady Dangerfield s'amuser à courir les champs après minuit, la curiosité seule ne m'aurait certainement pas porté à vous suivre et à espionner vos actes, comme vous le dites ; mais un autre motif m'a poussé, cette nuit, à suivre vos pas, à attendre que vous reparussiez et à vous proposer de vous reconduire au lieu que vous habitez.

— Ah !... Et pourrais-je savoir qu'est-ce qui porte le capitaine O'Donnell à prendre un intérêt si vif à une personne aussi au-dessous de lui que la gouvernante de lady Dangerfield ?

Le ton et l'air de défi qu'elle avait pris, l'audacieuse ironie qui se lisait dans son regard indiquaient qu'elle était prête à tout nier et à combattre pied à pied.

— C'est bien, mademoiselle Herncastle, dit-il, la première impression que j'ai éprouvée quand je vous ai reconnue, car on ne saurait se tromper à votre attitude.

Mlle Herncastle salua d'un air sarcastique, comme pour répondre à un compliment.

— Ma première impression, dis-je, a été que vous marchiez en dormant. J'ai connu en Afrique un somnambule qui faisait des lieues chaque nuit, quand l'on n'avait pas soin de le renfermer. Mais un peu de réflexion m'a convaincu, pendant que je vous suivais, que vous n'étiez pas en état de somnambulisme, et qu'au contraire, vous étiez parfaitement éveillée !

Mlle Herncastle salua de nouveau. Elle avait toujours son sourire moqueur et provoquant sur les lèvres. A son regard, au ton de sa voix, à tout son air, on l'eût plutôt prise pour une statue animée que pour une femme.

— Et dans cette conviction, dit-elle tranquillement, le premier mouvement du capitaine O'Donnell, celui qu'aurait ressenti tout galant homme, a été que Mlle Herncastle était sortie soit pour aller se promener, soit pour vaquer à quelque affaire particulière, soit à cause de la beauté de la nuit, soit enfin parce qu'elle ne pouvait pas dormir. Elle n'a pas besoin de moi, a-t-il dû dire, et elle est parfaitement capable de se gouverner ; je n'ai donc qu'à suivre mon chemin sans m'occuper d'elle. Telle a été je crois, la première idée du capitaine O'Donnell, le plus brave spahis de toute l'armée d'Afrique. M'est-il permis de lui demander pourquoi il n'a pas agi en conséquence ?

— Pour une raison bien simple... c'est que le capitaine O'Donnell avait reconnu Mlle Herncastle hier soir à six heures quand elle déclamait sur la pelouse la pièce de Fontenoy.

— Vraiment ! répondit Mlle Herncastle, avec un air d'indifférence suprême, vous m'avez reconnue, dites-vous ?... J'en suis très surprise. Vous m'avez sans doute rencontrée dans les rues de Londres avant que je vinsse ici ?

— Non, mademoiselle ; je vous ai rencontrée dans les rues d'une ville différente de celle-là. J'ai une mémoire excellente en fait de physionomies, et quoique je puisse ne pas

mettre un nom du premier coup sur celles que j'ai déjà vues, j'arrive généralement à le faire au bout d'un certain temps.

— Je vous félicite, capitaine, de votre excellente mémoire. Et vous avez été embarrassé d'abord pour savoir qui j'étais ?... et vous avez fini par vous rappeler ?...

— Reportez-vous à la soirée où l'on a représenté des tableaux vivants, à Scarswood, la soirée où j'y suis venu pour la première fois. Je vous ai vu remplir le rôle de Charlotte Corday, et, comme toutes les personnes présentes, j'ai été enthousiasmé. De plus, je reconnus immédiatement que je vous avais déjà vue et dans des circonstances analogues. Je demandais qui vous étiez, et l'on me répondit que vous remplissiez les fonctions de gouvernante des enfants de lady Dangerfield. Cela m'embarrassa... le souvenir que j'avais de vous ne s'accordait nullement avec la profession d'institutrice. Alors eut lieu la scène d'hier soir, et la façon magistrale dont vous avez déclamé la pièce de poésie irlandaise... ceci m'embarrassa de nouveau. Votre figure, votre attitude, votre voix, vos gestes, m'étaient familiers, mais où vous avais-je vue ? Vous rappelez-vous cette exclamation de Cecil : « Mademoiselle Herncastle, vous êtes née pour faire une actrice ! » L'obscurité qui régnait à votre égard dans mon esprit s'est dissipée alors comme le brouillard devant le soleil, et je vous ai reconnue. Je vous le répète, mademoiselle Herncastle, je vous connais.

(A suivre)

Demandez le COTON HYDROPHILE

MARQUE L'ANTISEPTIQUE  
En vente chez M<sup>lle</sup> CUBAYNES,  
Mercerie, Bonneterie, 2 rue de  
l'Hôtel de Ville à Cahors.

Tribunal de commerce de Cahors

Suivant jugement en date du vingt-quatre avril mil neuf cent trois, rendu sur dépôt de bilan, le Tribunal a déclaré en état de faillite le sieur Edouard AYOT, marchand, demeurant à Cahors, rue des Ramparts, numéro 38.

Nommé M. Jean Dulac, juge commissaire, M. Paul Sers, arbitre de commerce à Cahors, syndic provisoire et délégué au failli un sauf-conduit.

Pour extrait conforme :

Le Greffier,  
A. POULVEREL

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets de famille à prix réduits à l'occasion des Vacances de Pâques

En vue de faciliter les déplacements pendant les vacances de Pâques, la Compagnie d'Orléans délivre du Samedi, veille des

Rameaux (4 avril), au Lundi de Pâques (13 avril) inclus, de toute station de son réseau pour toute station du réseau, distante d'au moins 125 kilomètres de la station de départ, des billets aller et retour de famille en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes aux conditions suivantes :

Réduction de 50 0/0 sur le double du prix des billets simples pour chaque personne en sus de deux ; autrement dit, le prix du billet de famille, aller et retour, s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples, le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de deux, l'itinéraire peut ne pas être le même à l'aller qu'au retour et les domestiques ont la faculté de prendre place dans une autre classe de voiture ou même dans un autre train que la famille.

Arrêt facultatif dans toutes les gares de parcours.

La durée de validité de ces billets est de 33 jours, non compris le jour du départ.

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1<sup>re</sup> et de 20 0/0 en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont dé-

livrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi et notamment pour :

Agde (le Grao), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, (La Preste), Arreau-Cadéac (Vielles-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaroc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulon-Pertos (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espéras (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Lataque (Préchacq-les-Bains), Lamouille-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leacq (la-Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz-Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marnac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestalas, Port-Vendres, Prades (Molhug), Quillan (Ginolès, Garcanières, Esconoubre, Usson-les-Bains), Saint-Florent (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Gantès), Saint-Girons (Audinac, Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Stradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaueilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire Paris, Sommaire du numéro 2404 du 25 avril, Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Voyage du Président de la République en Afrique : Arrivée à Marseille. — Remise des décorations. — Le concours de Gymnastique. — M. Loubet débarque à l'amirauté à Alger. — Arrivée du cortège en ville. — L'Arc de triomphe de Mustapha. — La Revue. — Défilé des grands chefs arabes. — La tribune présidentielle. — La charge de cavalerie. — Magnifique accueil à Oran.

Macédoine et Albanie : Tournée d'un correspondant aux environs de Monastir. — Sa voiture. — La Préfecture de Police. — Bénédiction des troupes. — Postes turc et bulgare sur les bords de la Struma. — Blockhaus près de Prelep. — Prisonniers Albanais. — Le correspondant entouré. — Ruines de maison forcée par le canon.

Cambrilage de l'église de Rueil : l'église. — L'orgue, le tombeau de la reine Hortense.

Le prince impérial d'Allemagne à Constantinople.

Le bazar de la charité.

Le million des Chartreux : MM. Besson, Mazet, Vervoort.

Art et curiosités.

Les grands secrétaires, contrôleurs des finances en Chine.

En rade de Weymouth : L'accident du « Shamrock III ».

Echecs par M. D. Janowski.

Roman illustré : (La proie de l'Ombre), par M. Gérard de Beauregard.

Le numéro 50 centimes

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT.

4 avril 1903

JUGEMENT

Les Frères de l'Instruction chrétienne de Saint-Gabriel

D'une minute du Greffe du Tribunal civil de première instance de la Roche-sur-Yon (Vendée), chef-lieu judiciaire du département de la Vendée, suit la teneur :

REQUISITOIRE

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon,

Le Procureur de la République a l'honneur d'exposer :

Que l'association connue sous le nom de Frères de l'Instruction chrétienne de Saint-Gabriel, dont la maison-mère est située à Saint-Laurent-sur-Sèvre, dans le ressort du Tribunal, ayant adressé au Parlement une demande d'autorisation, celle-ci a été refusée par la Chambre des Députés, le dix-huit mars mil neuf cent trois ;

Que notification de la lettre du premier avril mil neuf cent trois, de Monsieur le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, avertissant le supérieur de cette congrégation que la demande d'autorisation avait été rejetée et que la congrégation était dès lors dissoute de plein droit, conformément à l'article 18 de la loi du premier juillet mil neuf cent un, a été faite au dit supérieur, en vertu de l'article vingt-cinq du Décret du 16 août mil neuf cent un, par M. Trémoin, commis-

saire de police à la Roche-sur-Yon, spécialement délégué à cet effet par l'autorité administrative ;

Que la dite congrégation est doré et déjà dissoute de plein droit et qu'il y a lieu de procéder conformément à l'article dix-huit, paragraphe trois de la loi du premier juillet mil neuf cent un, à la liquidation en justice de tous les biens détenus par elle, soit au siège de la maison mère, soit au siège des divers établissements relevant d'elle ;

Qu'il convient de confier à un même administrateur sequestre, la liquidation des dits biens dans leur ensemble.

Par ces motifs, Vu les articles treize, seize et dix-huit de la loi du premier juillet mil neuf cent un,

Vu le Décret du seize août mil neuf cent un, pris en exécution de cette loi,

Le soussigné requiert qu'il vous plaise, Messieurs, nommer Monsieur Henri LECOUTURIER, liquidateur judiciaire et sequestre au Tribunal de la Seine, seize, rue de Lubeck, Paris, ou telle autre personne qu'il vous plaira désigner, administrateur sequestre et liquidateur des biens de la congrégation sus-dite, tant des biens situés et détenus au siège de la maison mère à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée), que dans les arrondissements faisant partie du territoire français, avec tous les pouvoirs que lui confèrent la loi et les décrets précités.

Dire que le présent jugement sera publié par les soins du Ministère public, au moyen d'une insertion dans les journaux désignés pour re-

cevoir les insertions légales dans les arrondissements de la Roche-sur-Yon et dans tous les arrondissements du territoire français où la dite congrégation a des établissements et enfin partout où il appartiendra.

Fait au Parquet de la Roche-sur-Yon, le quatre avril mil neuf cent trois.

Le Procureur de la République,  
Signé : SAILLARD.

Le Tribunal,

Vu la requête qui précède,

Où Monsieur Ribereau, juge le plus ancien, faisant pour le titulaire empêché fonctions de Président, en son rapport le Ministère public en ses conclusions orales,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Attendu que l'association connue sous le nom de Frères de l'Instruction chrétienne de Saint-Gabriel, dont la maison mère est située à Saint-Laurent-sur-Sèvre, dans le ressort du Tribunal ayant adressé au Parlement une demande d'autorisation, celle-ci a été refusée par la Chambre des Députés, le dix-huit mars mil neuf cent trois ;

Attendu que notification de la lettre du premier avril mil neuf cent trois, de Monsieur le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, avertissant le supérieur de cette congrégation, que la demande d'autorisation avait été rejetée et que la congrégation était dès lors dissoute de plein droit, conformément à l'article dix-huit de la loi du premier juillet mil neuf cent un, a été faite au dit supérieur, en vertu de l'article

vingt-cinq du Décret du seize août mil neuf cent un, par Monsieur Trémoin, commissaire de police à la Roche-sur-Yon, spécialement délégué à cet effet par l'autorité administrative ;

Attendu que la dite congrégation est doré et déjà dissoute de plein droit et qu'il y a lieu de procéder, conformément à l'article dix-huit, paragraphe trois de la loi du premier juillet mil neuf cent un, à la liquidation en justice de tous les biens détenus par elle, soit au siège de la maison mère, soit au siège des divers établissements relevant d'elle ;

Qu'il convient de confier à un même administrateur sequestre, la liquidation des dits biens dans leur ensemble ;

Par ces motifs, Vu les articles treize, seize et dix-huit de la loi du premier juillet mil neuf cent un,

Vu le Décret du 16 août mil neuf cent un, pris en exécution de cette loi,

Nomme Monsieur Henri LECOUTURIER, liquidateur judiciaire et sequestre au Tribunal de la Seine, seize, rue de Lubeck, Paris, administrateur sequestre et liquidateur des biens de la congrégation sus-dite, tant des biens situés et détenus au siège de la maison mère, à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée), que dans les arrondissements faisant partie du territoire français, avec tous les pouvoirs que lui confèrent la loi et les décrets précités.

Dit que le présent jugement sera publié par les soins du Ministère public, au moyen d'une insertion dans

les journaux désignés pour recevoir les insertions légales dans les arrondissements de la Roche-sur-Yon et dans tous les arrondissements du territoire français où la dite congrégation a des établissements et enfin partout où il appartiendra.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique du Tribunal civil de première instance de la Roche-sur-Yon, tenue au Palais de Justice de la dite ville, le quatre avril mil neuf cent trois, par Messieurs : Ribereau, juge le plus ancien, faisant pour le titulaire empêché fonctions de Président ; Meaume, juge d'instruction, et Barbot, juge ;

En présence de Monsieur Saillard, procureur de la République, assisté de Maître Martineau, greffier.

La minute est signée : A. RIBEREAU et MARTINEAU.

Visé pour timbre et enregistré à la Roche-sur-Yon, le six avril mil neuf cent trois, folio sept, case septième. Débat :

Enregistrement, neuf francs trente-huit centimes. 09 38

Timbre, un franc quatre-vingts centimes. 1 80

Total : Onze francs dix-huit centimes. 11 18

Signé : MICHÉ-DELABAUME.

Pour expédition conforme délivrée à M. le Procureur de la République, ce requérant.

Le greffier du Tribunal,  
MARTINEAU.